



**DECRET N° 15 . 0 0 7**

**PORTANT CREATION D'UNE UNITE MIXTE D'INTERVENTION  
RAPIDE ET DE REPRESSION DES VIOLENCES SEXUELLES  
FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS**

**LE CHEF DE L'ETAT DE TRANSITION,**

- Vu** La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes du 18 Décembre 1979 et le Protocole facultatif y afférent;
- Vu** La Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1989 ;
- Vu** La Loi n°13.001 du 18 juillet 2013, portant promulgation de la Charte Constitutionnelle de Transition ;
- Vu** La Loi n°91.007 du 25 Juillet 1991, autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies sur les Droits des Enfants ;
- Vu** La Loi n°06.005 du 20 Juin 2006, relative à la santé de reproduction ;
- Vu** La Loi n°06.032 du 15 Décembre 2006, portant protection de la femme contre les violences en République Centrafricaine ;
- Vu** La Loi n° 10.001 du 06 Janvier 2010, portant promulgation du Code Pénal de la République Centrafricaine ;
- Vu** Le Décret n°13.270 du 18 Juillet 2013, portant promulgation de la Charte Constitutionnelle de Transition ;
- Vu** Le Décret n°05.012 du 13 Janvier 2005, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la famille, des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** Le Décret n°09.384 du 20 Novembre 2009, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Sécurité Publique, de l'Emigration-Immigration et fixant les attributions du Ministre ;

- Vu** Le Décret n° 13.311 du 28 Août 2013, portant placement de la Gendarmerie Nationale sous l'autorité du Ministre de la Sécurité, de l'Immigration et Emigration et de l'Ordre Public ;
- Vu** Le Décret n°12.131 du 12 Juin 2012, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Moralisation et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** Le Décret n°14.269 du 10 Août 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** Le Décret n°14.289 du 22 août 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement.

### **SUR PROPOSITION CONJOINTE**

DU MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE  
ET DE L'EMIGRATION-IMMIGRATION,

DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,  
CHARGE DE LA REFORME JUDICIAIRE  
ET DES DROITS DE L'HOMME

ET

DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE L'ACTION HUMANITAIRE,

### **DECRETE**

- Art. 1<sup>er</sup> :** Il est créé en République Centrafricaine une Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles faites aux Femmes et aux Enfants.
- Art. 2 :** L'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression est implantée à Bangui et a une compétence nationale.
- Art. 3 :** Elle relève de l'autorité conjointe du Ministre de la Sécurité Publique et de l'Emigration-Immigration, du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Chargé de la Reforme Judiciaire et des Droits de l'Homme.



En raison de la spécificité de ses missions, l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles faites aux Femmes et aux Enfants travaille en étroite collaboration avec le Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire et le Ministère de la Santé Publique et de la Population.

**Art. 4:** L'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression est composée des éléments de la Gendarmerie Nationale et de la Police Centrafricaine.

Pour l'accomplissement de ses missions, elle peut faire appel à toute personne ressource qualifiée.

**Art. 5 :** L'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression est placée sous le Commandement d'un Officier nommé par Décret sur proposition du Ministre en Charge de la Sécurité Publique et de l'Emigration-Immigration.

**Art. 6 :** L'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression a pour mission de prévenir et de réprimer toutes les formes de violences sexuelles commises sur les Femmes et les Enfants, quels que soient le contexte et le statut social ou matrimonial de ces personnes, y compris les veuves et les orphelins.

**Art. 7 :** L'Organisation et le Fonctionnement de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression sont fixés par des textes particuliers.

**Art. 8 :** Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel.-

Fait à Bangui, le 08 JAN 2015

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE  
ET DE L'EMIGRATION-IMMIGRATION

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,  
GARGE DES SCEAUX, CHARGE  
DE LA REFORME JUDICIAIRE  
ET DES DROITS DE L'HOMME

Général de Brigade Thierry-Marie METINKOE

Gabriel-Faustin MBODOU

LE MINISTRE DES AFFAIRES  
SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE  
**LE MINISTRE**  
*[Signature]*  
**Eugénie YARFA**

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

*[Signature]*  
**Mahamat KAMOUN**

LE CHEF DE L'ETAT DE TRANSITION

*[Signature]*

**Catherine SAMBA PANZA**